

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°DEC2022_1526

Objet : Acquisition de mobilier spécifique - secteur des Cordeliers Albi

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la présidente,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-4,

Considérant que du mobilier urbain doit être remplacé strictement à l'identique pour des raisons techniques et esthétiques au niveau de l'aménagement des Cordeliers sur la commune d'Albi,

Considérant que seule la société Univers & Cité fournit les modèles de mobilier dont le remplacement s'avère nécessaire,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De passer commande auprès de la société Univers & Cité située ZI de Vic - 11 rue du Développement 31320 Castanet Tolosan pour la fourniture de :

- 40 potelets Tiby fixes diamètre 86mm hauteur hors sol 900mm, finition zingage et poudrage polyester cuit au four, teinte RAL 7043 au prix unitaire de 58,00 € HT,
- 15 potelets Tiby amovibles diamètre 86mm hauteur hors sol 900mm système amovible tout inox commandé par clé triangle 9. Finition zingage et poudrage polyester cuit au four, teinte RAL 7043 au prix unitaire de 158,00 € HT,
- 10 barrières Classico 1m, amovible sans embases. Finition zingage et poudrage polyester cuit au four, teinte RAL 7043 au prix unitaire de 246,00 € HT.

Article 2 : Le montant total de la commande s'élève à 7 150 € HT.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget en cours.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022
ID : 081-248100737-20220930-DEC2022_1526-AU



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Saint-Juéry, le 30 septembre 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Parc François Mitterrand – 81160 SAINT-JUÉRY
Tel : 05.63.76.06.06